

N° FIN/2010/64

**Département de l'Yonne      Communauté de  
Communes du  
Jovinien**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



<b>Date de convocation :</b>	3 décembre 2010	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> En exercice: 26 Présents : 25 Votants : 26
<b>Date d'affichage :</b>	3 décembre 2010	

**Séance du 10 décembre 2010**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix décembre deux mille dix à dix huit heures trente, à la mairie de Bussy-en-Othe, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant Madame Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Michel THIAVILLE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Jean-François RAVSELJ (pouvoir à Monsieur Michel THIAVILLE) Madame Manuelle MOINE (suppléée)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET : Subvention du budget général au budget annexe  
UR18 (N° FIN/2010/64)**

N° FIN/2010/64

Conseil communautaire du  
10 décembre 2010

**OBJET : Subvention du budget général au budget annexe  
UR18**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de justifier l'attribution et le paiement de toute subvention, y compris aux budgets annexes. Il rappelle que la création de l'UR 18 s'inscrit dans une démarche volontariste de développement économique. A ce titre, la collectivité a décidé d'inscrire des crédits afin de lancer la construction de cette nouvelle usine relais.

Dans l'attente de réalisation de ce projet et de sa commercialisation et le versement des subventions, un décalage entre les dépenses et les recettes est constaté.

Dans ces conditions, il propose d'attribuer au budget annexe UR18 une subvention exceptionnelle correspondant au remboursement de la dette lequel doit être assuré par des recettes définitives.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder au budget annexe UR18 une subvention exceptionnelle de 11 758 € payable en une seule fois à la fin de l'exercice.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.



Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET

Date de réception  
par la Préfecture :

date de publication :

